RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) 22 PROD

ARTICLE 1 - FORME JURIDIQUE

Il est créé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La société adopte la dénomination sociale suivante : 22 Prod.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La production audiovisuelle sous toutes ses formes (films, séries, clips, publicités, etc.) ;
- La réalisation, la postproduction et la diffusion d'oeuvres audiovisuelles ;
- La production de contenus vidéos destinés aux plateformes numériques, notamment YouTube ;
- La prestation de services audiovisuels pour des créateurs de contenus digitaux (YouTubers, influenceurs, etc.) ;
- La réalisation de photographies professionnelles pour les entreprises et particuliers ;
- La création de contenus publicitaires pour les entreprises (vidéos promotionnelles, publicités digitales, etc.) ;
- Toute activité connexe ou complémentaire 19 avenue Ernest Renan 93100 Montreuil

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 19 avenue Ernest Renan 93100 Montreuil

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de la présidence.

STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) 22 PROD

ARTICLE 5 - DUREE

La société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 500 euros, divisé en 1500 actions de 1 euros chacune, réparties comme suit :

- Adel Moreaux : 500 actions
- Archibald Souffir : 500 actions
- Guillaume Perez : 500 actions

Les actions sont entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 - PRESIDENCE

La société est dirigée par un Président.

Est nommé en qualité de Président : Archibald Souffir.

Il représente la société à l'égard des tiers.

ARTICLE 8 - DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises à la majorité des voix des associés.

Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 9 - CESSION D'ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable des associés.

Si un associé souhaite céder ses actions, les autres associés ont un droit de préemption.

STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS) 22 PROD

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 11 - IMMATRICULATION ET FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités d'immatriculation.

FAIT A MONTREUIL, LE 22/03/2025

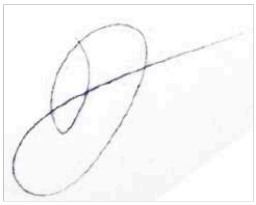
SIGNATURES DES ASSOCIES :

- Adel Moreaux : [redacted] - Né le [redacted]

- Archibald Souffir (Président) : [redacted] - Né le [redacted]

- Guillaume Perez : [redacted] - Né le [redacted]

[redacted]



[redacted]